

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHÔNE

LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, mode d'emploi



La loi « Déontologie » du 20 avril 2016 a créé un droit pour tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général. Sa fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité territoriale.

Le **centre de gestion** exerce cette mission à titre obligatoire pour les collectivités affiliées. Les collectivités non affiliées au centre de gestion qui souhaiteraient adhérer à cette mission peuvent le faire.



Qui est-il?

Le CDG 13 a fait le choix de recourir à Monsieur Jacques Calmettes, ancien magistrat de l'ordre judiciaire à la retraite ayant une bonne connaissance des collectivités territoriales et du statut de la Fonction publique.

Il a été Président de Cours d'assises et d'une association nationale d'aide aux victimes et de médiation.

Au-delà de son expérience professionnelle, il apporte un regard extérieur et en toute indépendance sur les situations qui lui seront soumises, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir au mieux cette fonction.



Le référent déontologue est saisi par courrier confidentiel ou par courriel et dans des conditions de secret professionnel et de confidentialité permettant d'assurer le traitement des demandes (cf. le site du CDG13).

Il peut auditionner les agents au CDG 13 dans un cadre confidentiel, en tête à tête, recueillir ses observations orales ou écrites et des pièces complémentaires. Un avis écrit est rendu au plus tard dans les deux mois de la saisine de l'agent.

Le conseil émis par le référent n'a qu'une valeur consultative. Il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.



Qui peut le saisir?

Tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé employés dans la Fonction publique peuvent saisir le référent déontologue.

Quand le consulter ?

Le référent déontologue a pour mission d'apporter aux agents demandeurs tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général (dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives). Il peut également, sans empiéter sur le rôle du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale, exercer la mission de recueil des informations des lanceurs d'alertes et se voir confier la responsabilité de référent « laïcité ».





Exemples de questions

Souhaitant diversifier mes activités, puis-je créer une entreprise sans toutefois diminuer mon temps de travail en tant que fonctionnaire pour ne pas impacter mes revenus ?

Amené à être nommé sur un poste de DGS, mon futur employeur est-il en droit d'exiger de moi que je lui transmette une **déclaration d'intérêts** ainsi qu'une déclaration de mon patrimoine ?

Agent d'accueil dans une intercommunalité, mon employeur peut-il m'interdire de porter en évidence des signes à caractère religieux ?



Agent mais également Président d'une association de quartier, puis-je m'exprimer librement, au titre de ce mandat, sur les **réseaux sociaux** concernant les projets communaux ?

Dans le cadre de mes fonctions au sein du service des **marchés publics**, puis-je être amené à me prononcer sur le dossier d'une entreprise candidate appartenant à un membre de ma famille ?



Par mail: deontologue@cdg13.com
Par courrier: sous pli confidentiel, adressé au référent
déontologue, au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine,
CS10439 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

